

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 21 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Action sociale – Actions communes relatives à l'accueil et l'accompagnement des publics – Convention de partenariat avec le conseil départemental de Maine-et-Loire.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, le Département de Maine-et-Loire et le CCAS d'Angers collaborent à structurer le cadre de leur relation de travail pour l'inscrire dans la durée et ont œuvré au déploiement d'actions visant à :

- organiser la connaissance mutuelle,
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours,
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics.

Depuis et grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, l'articulation entre les professionnels de terrain est réellement facilitée.

Dans un contexte où la gestion des situations de précarité est de plus en plus complexe, imaginer de nouvelles modalités de collaboration intégrant des compétences plurielles visant à apporter des réponses adaptées et coordonnées à des besoins pour lesquels chaque acteur ne peut répondre seul, constitue un levier précieux.

Forts de ces constats partagés et afin de continuer à mener des actions communes destinées à améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des publics, le Département de Maine-et-Loire et le CCAS d'Angers, souhaitent poursuivre et enrichir leur collaboration pour les trois prochaines années (2023-2026), au travers d'une convention de partenariat constituant le cadre de référence.

Les signataires s'engagent à favoriser le partage de la connaissance des besoins des familles et des usagers, puis à réfléchir ensemble aux solutions qui pourraient être apportées conjointement pour répondre aux dits besoins.

L'enjeu consiste à partager une analyse qui permettra de déterminer un plan d'action décliné sur la base des objectifs communs suivants :

- organiser la connaissance mutuelle de l'action du CCAS et du Département, afin d'améliorer l'articulation des interventions de chaque partenaire auprès des Angevins ;
- favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, en améliorant la lisibilité et la complémentarité des actions conduites auprès des usagers ;
- améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics en mettant en œuvre des actions concertées dans les domaines de l'action sociale et des solidarités auprès des professionnels ou des usagers.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la nouvelle convention de partenariat entre le Département et le CCAS, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- Le Département de Maine-et-Loire, représenté par sa Présidente, Madame Florence Dabin et, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente N° en date du 5 avril 2023

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et

- Le Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, représenté par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2023

Ci-après dénommé « le CCAS » ;

Sommaire

Préambule :	3
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Les champs d'intervention du Département de Maine-et-Loire.....	5
Article 3 :	Les champs d'intervention du CCAS de la Ville d'Angers.....	5
Article 4 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	6
Article 5 :	Les Modalités de collaboration.....	7
Article 6 :	Les Echanges de données.....	8
Article 7 :	La Communication	9
Article 8 :	L'Évaluation	9
Article 9 :	La durée de la convention.....	9
Article 10 :	L'exécution formelle de la convention.....	10
Article 11 :	La confidentialité	10
Article 12 :	Les clauses de recours.....	10
Annexe 1 :	Délibération de la Commission Permanente du Département de Maine-et-Loire en date du 5 avril 2023,	
Annexe 2 :	Délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Angers en date du 21 mars 2023,	
Annexe 3 :	Fiches actions pour chaque objectif	

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Règlement départemental d'aide sociale personnes âgées et handicapées approuvé par délibération n°2014.CG5-027, le 23 juin 2014 ;
Vu le Règlement départemental Enfance-Famille approuvé par délibération n°2014.CG5-029 du 23 juin 2014 modifiée ;
Vu le Schéma Enfance Famille et soutien à la parentalité approuvée par délibération n° 2016.CD3-054 en date du 17 avril 2016,
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le règlement intérieur du CCAS d'Angers

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de Maine-et-Loire en date du 5 avril 2023 figurant en annexe 1 de la présente convention,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Angers en date du 21 mars 2023 figurant en annexe 2 de la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Département de Maine-et-Loire et le CCAS de la Ville d'Angers sont des acteurs majeurs de l'action sociale sur le territoire.

Dans la présente convention, ils entendent réaffirmer pour le champ de leurs compétences partagées ou complémentaires :

- Le principe d'une action concertée visant à promouvoir une politique d'action sociale, partagée et opérationnelle par une volonté et des principes communs,
- La reconnaissance et la mobilisation conjointe des ressources de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du territoire,
- En tant qu'acteurs de l'accueil inconditionnel de proximité une réflexion commune pour faciliter l'accueil, l'information et l'orientation pour éviter les doublons et garantir le traitement des demandes dans les meilleures conditions pour l'utilisateur.

Sur la première période (2016-2019), les signataires ont activement collaboré à structurer le cadre de leur relation de travail pour l'inscrire dans la durée et ont œuvré au déploiement d'actions visant à organiser la connaissance mutuelle, favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours, améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics.

Désireux de consolider leurs pratiques partenariales, le Département et le CCAS ont renouvelé cette première convention pour une nouvelle période de trois ans. La signature de cette seconde convention est intervenue en février 2020.

Depuis et grâce aux actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, l'articulation entre les professionnels de terrain est réellement facilitée.

Dans un contexte où la gestion des situations de précarité est de plus en plus complexe, imaginer de nouvelles modalités de collaboration intégrant des compétences plurielles visant à apporter des réponses adaptées et coordonnées à des besoins pour lesquels chaque acteur ne peut répondre seul, constitue un levier précieux.

Forts de ces constats partagés et afin de continuer à mener des actions communes destinées à améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des publics, le Département de Maine-et-Loire et le CCAS de la Ville d'Angers, souhaitent poursuivre et enrichir leur collaboration pour les trois prochaines années (2023/2026).

Article 1 : Objet de la convention globale

La convention de collaboration constitue le cadre de référence du partenariat pour la période 2023-2026.

Les signataires s'engagent à favoriser le partage de la connaissance des besoins des familles et usagers, et à réfléchir ensemble aux solutions qui pourraient être apportées conjointement pour répondre aux dits besoins.

L'objectif de la convention est de partager une analyse qui permet de déterminer les objectifs communs suivants :

- **Organiser la connaissance mutuelle de l'action du CCAS et du Département et une collaboration active,**
- **Favoriser l'accès et l'exercice des droits,**
- **Travailler sur l'accueil des publics.**

La convention permet, par ailleurs, de déterminer les degrés d'intervention et la complémentarité des deux partenaires sur les champs d'intervention communs.

La convention a pour objets principaux de :

- Intégrer l'état des lieux des domaines où s'exerce le partenariat,
- Articuler les interventions auprès des populations de la Ville d'Angers,
- Améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites par les signataires en mettant notamment en place une information et une communication adaptées,
- Mettre en œuvre des actions concertées dans les domaines de l'action sociale et des solidarités.

Article 2 : Les champs d'intervention du Département

Le Département de Maine-et-Loire dispose d'une compétence de droit commun en matière de politique d'action sociale et de prévention.

À ce titre, il est responsable :

- Du service public départemental d'action sociale,
- Des prestations légales d'aide sociale,
- De l'aide sociale à l'enfance,
- De la prévention, de la promotion et de la protection de la santé familiale (PMI),
- De l'aide aux personnes handicapées (aide à domicile, prestation de compensation du handicap, hébergement),
- De l'aide aux personnes âgées (APA, aides ménagères, habilitation des services d'aide à domicile et hébergement),

Le Département de Maine-et-Loire a également :

- Une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination de la politique d'action sociale et de prévention,
- Des attributions de planification des établissements et services (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux),
- Une définition et la gestion de l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le Revenu de Solidarité Active, le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement, notamment.

Article 3 : Les champs d'intervention du CCAS d'Angers

Le CCAS d'Angers dispose d'une compétence généraliste en matière de politique d'action sociale et de prévention en faveur des usagers du territoire.

À ce titre, il est chargé de :

- de l'action en faveur et aux côtés des angevins les plus vulnérables ;
- de l'organisation des conditions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation les plus qualitatives possibles ;
- de l'accès favorisé à une offre de services adaptée aux besoins des publics ;
- de l'accompagnement dans les étapes du parcours de vie en personnalisant les réponses ;
- du développement des actions collectives ;
- du soutien à l'innovation en s'impliquant dans des réseaux institutionnels et associatifs, de l'impulsion et de la participation à des dynamiques partenariales, au service de la solidarité ;
- de l'incitation aux engagements solidaires facilitant l'exercice de la citoyenneté.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Le Département et le CCAS souhaitent ensemble concentrer leurs efforts autour de 3 grands axes de travail et de 9 actions :

- I- **Organiser la connaissance mutuelle de l'action du CCAS et du Département, afin d'améliorer l'articulation des interventions de chaque partenaire auprès des angevins**
 - Favoriser une réflexion commune sur les modalités d'intervention des acteurs de **l'aide alimentaire sur le territoire angevin**,
 - Présentation de **l'offre numérique** proposée par chacun des partenaires.

- II- **Améliorer la lisibilité et la complémentarité des actions conduites auprès des usagers**
 - **Séniors, accueil et accompagnement**: favoriser l'interconnaissance entre institutions. Promouvoir et accompagner les dynamiques de réseaux sur le territoire angevin.
 - **Groupe ressources « Violences conjugales et intrafamiliales »**: organiser des rencontres partenariales, mutualiser des outils, partager les connaissances et les formations.

- **Groupe ressources « droit des étrangers »** : Organiser des rencontres partenariales, mutualiser des outils, partager des connaissances et les formations.
- **Accompagnement NPRU** : Poursuivre le partenariat au bénéfice des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, dans leur projet de relogement.

III- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics en mettant en œuvre des actions concertées auprès des professionnels ou des usagers

- **Immersion en groupe restreint et présentation des services** pour les nouveaux arrivants et à la demande
- Organiser des **retours d'expériences** sur les **situations vécues à l'accueil**,
- **Groupe ressources « Action collective »** : Concevoir et animer des actions collectives et des informations collectives favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des usagers des MDS et du CCAS.

Chaque axe de travail fait l'objet de déclinaisons en fiches, en annexe de la présente convention, reprenant :

- *Le diagnostic des actions partenariales existantes,*
- *Les objectifs, cibles et les déclinaisons d'actions,*
- *Les livrables et leurs échéances*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats.*

Article 5 : **Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, et les actions inscrites dans les annexes, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants du Département de Maine-et-Loire et du CCAS de la Ville d'Angers.

- Conseil Départemental :

- La Vice-présidente en charge de la prévention,
- Le Directeur général adjoint du développement social et solidarités,
- La Directrice de l'action sociale territoriale,
- La Directrice du Pôle départemental des solidarités Centre Anjou,

- CCAS :

- La présidente déléguée, adjointe aux Solidarités actives et aux droits des femmes,
- La directrice de l'action sociale du CCAS,
- La responsable du service accueil médiation conseil,
- La responsable du service intervention sociale.

Les parties conviennent que des personnes ressources ou experts, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et des actions conduites ainsi que l'évaluation de la convention,
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives,
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- Propose des évaluations ou compléments d'intervention sur le territoire.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ou à l'initiative d'une ou l'autre des parties.

Le secrétariat est assuré alternativement par le Département de Maine-et-Loire et le CCAS. Il est dressé un relevé de conclusions à l'issue de chaque réunion.

Article 6 : Échanges de données

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général des échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, ensemble, des actions de communication relatives à la présente convention. La validation des deux entités est systématiquement requise.

Les supports communs font apparaître systématiquement les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action et le nom de l'autre partie.

Article 8 : Évaluation

Une évaluation est conduite annuellement au regard des dispositifs et actions déclinées par la mise en œuvre de la convention.

Les référents du Département de Maine-et-Loire et du CCAS présentent une évaluation des actions au comité de pilotage.

Cette évaluation doit permettre de dresser un bilan et d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis dans chaque fiche relative aux axes de travail.

La dernière année d'existence de la convention donnera lieu à une évaluation globale des engagements pour définir les conditions et les objectifs de la reconduction.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et de réserve, au secret professionnel pour ce qui en relève. L'obligation de confidentialité s'impose, par ailleurs, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Article 12 : Clauses de recours

Aux termes des recours amiables qui seront à privilégier, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à ANGERS,

Le 22 mars 2023

En deux exemplaires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

Le Département de Maine-et-Loire	Le CCAS de la Ville d'Angers
	Christelle LARDEUX-COIFFARD Présidente déléguée du CCAS

